



v e n d r e d i 2 6 n o v e m b r e 2 0 1 0

dossier de presse

75 ans de l'ADSEA 42

par **Bernard BONNE**, président du conseil général

Présentation de l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfant et de l'Adulte

de la Loire : _____ **2**

Une association au service de la protection de l'enfance et de l'aide aux adultes en difficulté : _____ 2

Partenariat avec l'Etat dans le cadre de la PJJ : _____ 3

Un contrat d'objectifs et de moyens entre l'ADSEA, l'Etat et le Conseil général de la

Loire : _____ **4**

Un contrat gagnant-gagnant : _____ 4

Un budget financé à 92,50 % par le Conseil général : _____ 4

Les moyens à mettre en œuvre : _____ 4

Le Conseil général garant de la protection de l'enfance dans le département : _____ **6**

23 % du budget de l'action sociale du Conseil général consacré aux actions en faveur de l'enfance et des familles : _____ 6

Le schéma de l'enfance et des familles, nouveau cadre de référence : _____ 6

contact presse :

Pierre CHAPPEL

☎ **04 77 48 42 38**

pierre.chappel@cg42.fr

Présentation de l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfant et de l'Adulte de la Loire :

Une association au service de la protection de l'enfance et de l'aide aux adultes en difficulté :

L'ADSEA 42 est engagée dans la **protection de l'enfance** et dans **l'aide aux adultes en situation d'exclusion sociale**.

Elle est animée, depuis son origine, par des bénévoles et s'appuie sur les compétences de plus de 300 professionnels. Elle est présidée par Bertrand JULLIEN et dirigée par Jean-François MEUNIER.

Les **objectifs** poursuivis par l'ADSEA sont les suivants :

- protéger l'enfance en danger,
- apporter des réponses adaptées à la délinquance,
- lutter contre les exclusions,
- participer à l'élaboration des politiques locales.

En partenariat avec le Conseil général, la Protection Judiciaire de la Jeunesse et l'ARS, **l'ADSEA 42 gère plusieurs services et établissements répartis dans notre département :**

- la MECS de Bel-Air (Saint-Etienne) et ses appartements,
- le centre éducatif et scolaire de Machizaud,
- le dispositif d'éducation renforcée (DER) qui intègre l'Alternative, Entr'acte, le centre ressources et d'activités (CRA), et Itinérance (centre éducatif renforcé),
- des équipes de prévention spécialisée (28 postes répartis sur le territoire ligérien). Leur action se concrétise principalement par un travail de rue auprès des jeunes les plus marginalisés
- les SIESI, services qui mettent en œuvre des aides éducatives – administratives ou judiciaires - à domicile.

Partenariat avec l'Etat dans le cadre de la PJJ :

Dans le cadre de la protection de l'Enfance, le Conseil général intervient en complémentarité avec les services de l'Etat, en particulier ceux de la Direction départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ).

La **DDPJJ** assure une mission d'éducation et de prévention auprès des jeunes mineurs délinquants ou en danger, ainsi que des jeunes majeurs éprouvant des difficultés d'insertion sociale.

Elle contrôle administrativement, financièrement et pédagogiquement les établissements et services de la Protection judiciaire de la Jeunesse. La plupart des établissements utilisés par le Conseil général font l'objet d'une double habilitation Etat-Conseil général qui permet au juge des enfants de placer directement des mineurs dans ces structures.

Un contrat d'objectifs et de moyens entre l'ADSEA, l'Etat et le Conseil général de la Loire :

Depuis 2009, le Conseil général de la Loire s'engage avec l'ADSEA dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens.

Un contrat gagnant-gagnant :

La signature de ce contrat d'objectifs et de moyens présente, pour l'ADSEA comme pour le Conseil général, différents avantages :

- la possibilité de maîtriser les évolutions budgétaires futures
- la résorption du déficit grâce à la reprise, par le Conseil général, des déficits 2006 et 2007 de l'association à hauteur de 700 616 €
- la clarification des missions de chacun des partenaires avec une priorité donnée à l'ADSEA pour accueillir, en priorité, les enfants de la Loire et limiter le temps d'accueil en structure d'urgence
- l'engagement de restructuration du foyer Bel Air.

Un budget financé à 92,50 % par le Conseil général :

Grâce au CPOM entre le Conseil général, l'Etat et l'ADSEA, l'association départementale bénéficie d'une enveloppe globale du Conseil général de la Loire de 12 900 000 €.

Cette somme représente 92,50 % du budget globale de l'association.

Les moyens à mettre en œuvre :

D'après le CPOM, les moyens suivants devront être mis en oeuvre :

- la **réduction du déficit** de l'association,
- la **création d'un poste de directeur administratif et financier** au siège de l'association afin de développer les outils de pilotage,

- la consolidation des moyens du service AEMO* (*Actions Educatives en Milieu Ouvert*) en contrepartie d'un engagement à réduire le volume d'activité : **réduction du nombre total de mesures exercées, développement des mesures administratives et diminution des mesures judiciaires,**
- l'autorisation de recruter **deux familles d'accueil d'urgence** pour le dispositif « Alternative »,
- la **création d'un poste d'éducateur pour le dispositif « Entracte »** qui accueille des jeunes particulièrement difficiles,
- la **restructuration du foyer Bel Air** à moyens humains constants.

* Rappel : Définition d'une AEMO

Une Action Educative en Milieu Ouvert est une mesure de protection d'un enfant en situation de risque. L'AEMO vise à favoriser son maintien ou son retour au domicile, et à rétablir la place éducative des parents et à renouer les liens familiaux.

Cette mesure est limitée dans le temps, elle doit permettre aux parents de retrouver les possibilités d'exercer leur autorité parentale sans contrôle.

Par ailleurs, elle vise également à la restauration du lien social que ce soit par :

- l'insertion scolaire,
- les activités para-scolaires, les loisirs,
- la formation et l'insertion professionnelle.

La protection de l'enfance est conçue comme relevant à la fois de l'autorité administrative et de l'autorité judiciaire :

- l'autorité **administrative** propose aux parents des mesures éducatives ou d'accueil lorsqu'il existe des risques ou des difficultés passagères. Elle relève du **Conseil général**.
- l'autorité **judiciaire** intervient lorsque la famille refuse l'intervention ou lorsqu'un danger grave pour l'enfant est avéré. Elle relève du **Ministère de la Justice**.

Le Conseil général garant de la protection de l'enfance dans le département :

23 % du budget de l'action sociale du Conseil général consacré aux actions en faveur de l'enfance et des familles :

Le Conseil général, en tant que chef de file de l'action sociale, est chargé de mettre en œuvre les actions de prévention et de protection de l'enfance. En 2010, il consacre **88,53 millions d'euros aux actions en faveur de l'enfance et des familles**. Ce chiffre représente **près de 23 % du budget de l'action sociale du Conseil général**

La protection de l'enfance en danger est assurée par le Conseil général grâce à ses services sociaux répartis sur tout le département et au service de l'aide sociale à l'enfance. Ce service est informé de la situation d'un enfant qui paraît en difficulté ou maltraité. Ainsi le Conseil général organise et met en œuvre toutes les mesures pour assurer aux personnes en difficulté une protection.

Le schéma de l'enfance et des familles, nouveau cadre de référence :

En 2009, le Conseil général a adopté un nouveau schéma de l'enfance et des familles qui consigne les nouvelles orientations de cette institution en matière de protection de l'enfance. Objectifs affichés : mieux accompagner les familles et limiter le nombre de placements d'enfants.

Ce schéma s'appuie sur la définition de la protection de l'enfance donnée par la loi du 5 mars 2007 et qui dispose :

*« La protection de l'enfance a pour but de **prévenir** les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives, **d'accompagner** les familles et d'assurer, le cas échéant, selon les modalités adaptées à leurs besoins, **une prise en charge partielle ou totale** des mineurs. Elle comporte à cet effet un ensemble d'interventions en faveur de ceux-ci et de leurs parents. Ces interventions peuvent également être destinées à des majeurs de moins de vingt et un ans connaissant des difficultés susceptibles de compromettre gravement leur équilibre. La protection de l'enfance a également pour but de prévenir les difficultés que peuvent rencontrer les mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et d'assurer leur prise en charge »,*

Le nouveau schéma s'articule donc autour de 3 objectifs principaux issus de la loi du 5 mars 2007 qui visent à :

- développer la prévention,
- renforcer le dispositif d'alerte et d'évaluation des risques de danger
- améliorer et diversifier les modes d'intervention

La prévention :

La mise en œuvre de cet objectif conduit à mobiliser l'ensemble des services du Conseil général et à conforter les territoires d'action sociale dans leurs missions de prévenance et de prévention. Ainsi, les missions de PMI s'inscriront largement dans ce schéma, à travers notamment les actions de prévention en faveur des mères et futures mères, le suivi médical des enfants et des familles les plus fragiles, les bilans de santé de tous les enfants de 3-4 ans.

De même, le service social départemental sera associé de façon systématique au projet élaboré pour chaque enfant pris en charge, en lien avec sa famille et l'ensemble des intervenants (Education Nationale, établissement spécialisé, ...), avec comme objectif de faciliter, autant que possible, les retours en famille.

La prévention passe également par la mobilisation du partenariat, notamment les organismes sociaux (CAF et MSA) ou les collectivités locales qui contribuent au développement de nombreux services à destination des familles (accueil petite enfance, soutien parental, médiation familiale) et le Conseil général, en sa qualité de chef de file de l'action sociale, aura à rechercher la meilleure articulation possible entre les politiques d'action sociale menées par ces différents acteurs.

Le dispositif d'alerte et d'évaluation :

Lieu de centralisation de l'information, la cellule de protection des personnes est un véritable lieu d'observation partagée avec les services de l'Etat, les organismes sociaux et les associations, afin d'éclairer les choix à venir du Conseil général en matière de protection de l'enfance.

La diversification des modes de prise en charge :

Le Conseil général souhaite développer d'autres alternatives au retrait des enfants de leur famille d'origine et renforce ce qu'il avait déjà initié :

- L'alternative au placement, créée en novembre 1997, avec comme objectif de mobiliser tout moyen susceptible de soutenir le milieu familial pour éviter une séparation,

- Le Placement avec Maintien Prioritaire en Milieu Familial (PMPMF) qui consiste à confier un enfant à un établissement mais à le laisser à son domicile, avec un suivi rapproché, tant que sa situation ne présente pas de danger,
- Le dispositif Goutelas, qui permet à des mères avec jeunes enfants de partager six week-end par an avec des éducateurs et une infirmière puéricultrice de PMI pour les accompagner et renforcer leurs capacités parentales.